RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, Adjoints,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), Conseillers Municipaux

ETAIT EXCUSEE:

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

ETAIENT ABSENTS:

Mme Marie CASTRO, Adjoint,

Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.

04-25 Avril 2013 GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS - REHABILITATION DE 21 LOGEMENTS, 13 BIS RUE STE CATHERINE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS en date du 7 mars 2013 pour la réhabilitation de 21 logements situés 13 bis rue Sainte-Catherine à Moissac,

Vu l'article L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 et 2290 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,



<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la Commune de Moissac accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 120 000 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Réhabilitation – PAM est destiné à financer la réhabilitation de 21 logements 13 bis rue Sainte-Catherine à Moissac.

<u>Article 2:</u> Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 120 000 €

- Durée totale du prêt : 25 ans (dont s'il y a lieu une durée de différé d'amortissement de 2 ans)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0.00 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4 :</u> Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 5</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Promologis.



Pour copie conforme Moissac le 26 avril 2013 Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :